



Groupama



ATTESTATION DE LICENCE IRA ou FRA

ACTIVITES ASSUREES :

- ✚ Pratique de la randonnée pédestre à pied, en raquettes à neige de toute durée avec hébergement, en tout gîte, camping, bivouac, et avec ou sans accompagnateur;
- ✚ Participation aux séjours et voyages organisés par la Fédération ou ses structures affiliées ;
- ✚ Participation aux épreuves compétitives de Rando Challenge® et de longue côte;
- ✚ Pratique du ski nordique regroupant le ski de fond sur pistes damées et balisées et tout déplacement à ski nordique en terrain enneigé nordique, la randonnée nordique (promenade, randonnée) ainsi que le raid nordique ;
- ✚ Pratique de toutes les formes de marche (nordique, afghane, audax, marche d'endurance, ensemble de marches rapides), du trekking et du géocaching (activité pédestre consistant à retrouver des caches préalablement géo localisées, au moyen d'un GPS) ;
- ✚ La cani rando (assistance à la marche par traction animale) ;
- ✚ La marche aquatique ou longue côte® (activité sportive qui consiste à marcher en milieu aquatique avec une hauteur d'eau située au niveau du diaphragme) ;
- ✚ L'entretien physique exercé dans le cadre des activités des associations ou des foyers sauf sous couvert d'une section régulièrement affiliée à une fédération reconnue pour la discipline exercée ;
- ✚ La pratique en autonomie de la randonnée sous toutes les formes décrites précédemment, donc en dehors des programmations officielles de l'association dont sont membres les assurés (l'animation ou l'encadrement d'un groupe sur initiative personnelle étant exclus) ;
- ✚ Randonnée avec animaux de bât : ânes, mulets, lamas, dromadaires, pour port de charge, y compris des enfants ;
- ✚ Activités de plein air ingrédients de l'environnement naturel d'une marche (exemple : camping, footing, boules, pêche, golf, équitation manège), patinage sur glace et sur roulettes, roller skating, luge, tennis, tennis de table, baignade, barque, jeux de plage, voile, surf, parcours acrobatique dans les arbres dans les structures professionnelles (sauf sous couvert d'une association affiliée à une fédération reconnue pour cette discipline) ;
- ✚ Les activités énumérées ci-avant sauf la marche aquatique, le longue côte et la cani-rando peuvent se pratiquer en tous lieux, sans limite d'altitude, y compris sur des itinéraires possédant des aménagements destinées à sécuriser la progression (échelles, mains courantes) utilisés de façon ponctuelle et sur de courtes distance et ce, dans le monde entier « à l'exception des Pays non couverts » (Pays sous sanction financières internationales décidées par l'Union Européenne et/ou les Nations-Unies ainsi que les pays suivants : Afghanistan, Corée du Nord, Irak, Iran, Somalie, Soudan et Syrie.).

En outre, peuvent être utilisés les cheminements nécessitant un moyen de transport non motorisé pour assurer la continuité de l'itinéraire sur une courte distance : barque, bateau à chaîne.

Sont exclus :

Les parcours de randonnée glaciaire, de via ferrata et corda, les canyons aquatiques, tout parcours exigeant l'utilisation d'un matériel de sécurité à l'alpinisme (baudrier, crampons...), l'utilisation permanente de techniques de progression nécessaires pour cheminer sur glaciers, zones rocheuses escarpées, canyons (relais, encordement permanent, rappel).

NATURE ET MONTANT DES GARANTIES :

Vos garanties sont souscrites par la Fédération Française de Randonnée Pédestre,

▪ **Par l'intermédiaire de votre courtier GRAS SAVOYE**, société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 311 248 637, dont le siège Social est situé Immeuble Quai 33. 33/34 quai de Dion Bouton - CS 70001 – 92814 PUTEAUX. GRAS SAVOYE est, en sa qualité d'intermédiaire en assurances, immatriculée sous le n° 07 001 707 à l'ORIAS - 1, rue Jules Lefebvre 75331 Paris cedex 09 - www.orias.fr . GRAS SAVOYE est également soumise, dans le cadre de son activité, au contrôle de l'ACPR (Autorité de

Contrôle Prudentiel et de Résolution) dont le siège est situé 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

▪ **Après de l'assureur GROUPAMA**, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire 60 bd Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 Olivet Cedex - Siège social : 161 avenue Paul Vaillant-Couturier - 94258 Gentilly Cedex - 382 285 260 RCS Créteil -Emetteur des Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des

assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, située 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. www.groupama.fr

▪ **Et son assistant MUTUAIDE ASSISTANCE**, Société Anonyme, Entreprise régie par le Code des Assurances, au capital de 12.558.240 euros dont le siège social est 126 rue de la Piazza, CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX, inscrite au Registre du Commerce de Créteil sous le Numéro 383 974 086. Mutuaide Assistance est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

| Garanties RESPONSABILITE CIVILE | Montant des garanties | Franchises |
|--|---|--------------|
| Dommages corporels, matériels et immatériels confondus Dont : | 20 000 000 € par sinistre | Néant |
| Dommages matériels | 5 000 000 € par sinistre | Néant 50€ |
| ➤ dont responsabilité immeubles confiés moins de 60 jours consécutifs | 1 500 000 € par sinistre | |
| ➤ dont responsabilité dépositaire/ objets confiés | 50 000 € par sinistre | |
| Vol du fait des préposés | 25 000€ par sinistre | 50€ |
| Dommages immatériels non consécutifs | 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance | 1 500 € |
| Atteintes à l'environnement y compris préjudice écologique | 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance | 500€ |
| Recours et Défense Pénale | 50 000€ par sinistre | Néant |
| Garanties INDIVIDUELLE ACCIDENT | | |
| Décès | 5.000 € | Néant |
| Invalidité permanente jusqu'à 65% Au-delà de 65% versement intégral de | 20.000 € x taux d'invalidité 30.000 € | |

| | | |
|---|---|----------|
| Frais médicaux sous déduction des prestations éventuelles d'un régime | Maximum de 3 000€ par personne et par évènement au titre des frais médicaux 150 % du tarif de remboursement de la sécurité sociale 200 € 100 € 150 € 200 € | |
| Prothèse dentaire, par dent (4 maxi) Lunettes, par monture Par verre ou lentille Autre prothèse | | |
| Frais de recherche et secours | 7.500 € | |
| Frais médicaux prescrits et non pris en charge par la sécurité sociale : - frais de transports : - autres frais : | 1.500 € 1.500 € | |
| Frais de rapatriement | 2.500 € | |
| Garanties Dommages Matériels | | |
| Assurance des dommages matériels suite à un accident corporel garanti | 600€ (dont 200€ pour les lunettes non correctrices) | 30 € (*) |
| Assurance des dommages matériels subis par le véhicule (balisage, formation) | 600 € | 30 € |
| (*) La franchise n'est pas applicable : pour le matériel de sécurité (téléphone, GPS) et pour le matériel utilisé par un pratiquant « rando pour tous » | | |
| Garanties d'Assistance Rapatriement | | |
| Frais de rapatriement, de transport, présence d'un proche au chevet du bénéficiaire (transport A/R) | Frais réels | Néant |
| Soins médicaux à l'étranger (y compris envoi de médicaments) | 20.000 € - porté à 75.000 € pour les USA – Canada- Japon | Néant |
| Frais d'hôtel et de séjour d'une personne restée au chevet du bénéficiaire | 150 € par nuit – maximum 3.000 € | Néant |
| Caution pénale | 50.000 € | Néant |
| Pour appeler MUTUAIDE ASSISTANCE – composer le 01.45.16.84.99 et indiquer le numéro de contrat 5369 | | |

Fait à Paris, le
de droit

14/05/2022 pour valoir et servir ce que